

Objet : Convention avec la ComUE Université Paris-Est et les établissements préfigurant l'Université Gustave Eiffel, relative au reversement de crédits de l'I-SITE FUTURE

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités de reversement de crédits de l'Agence nationale de la recherche, destinés à financer les actions portées par les membres fondateurs et validées par le comité de pilotage projet I-SITE « FUTURE » comme nécessaires à la création et à la mise en œuvre de l'Université Gustave Eiffel, avec la ComUE Université Paris-Est, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 6-8 avenue Blaise Pascal à Marne-la-Vallée (Seine et Marne), et avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France au titre de l'établissement d'enseignement ESIEE Paris, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires et l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN au titre de l'Ecole nationale des sciences géographiques, pour l'exercice 2019 et jusqu'au transfert des crédits de l'I-SITE « FUTURE » à l'Université Gustave Eiffel.

